

à sauvegarder la beauté de la région de la capitale (1,800 milles carrés), dont la moitié située dans la province d'Ontario et la moitié dans la province de Québec. La coopération d'Ottawa, de Hull, de 64 autres municipalités autonomes et des deux gouvernements provinciaux est indispensable au succès du plan. L'organisme fédéral chargé de l'exécution du Plan est la Commission de la capitale nationale (voir p. 111).

Les projets du Plan se ramènent à quatre grandes catégories: projets qui ressortissent à la C.C.N., à savoir, l'aménagement des parcs et promenades de la capitale, y compris le parc de la Gatineau, et le déplacement des voies ferrées; exécution par le ministère des Travaux publics ou autres organismes fédéraux du programme d'édifices fédéraux dont l'emplacement et l'architecture doivent être approuvés par la C.C.N., projets à réaliser avec la coopération des municipalités locales et pour lesquels la C.C.N. représente l'État en matière de finances et d'urbanisme; et projets exclusivement municipaux.

Un exposé détaillé du Plan a paru dans l'*Annuaire* de 1956 (pp. 30-34) et un aperçu des réalisations à la fin du premier semestre de 1957, dans l'*Annuaire* de 1957-1958, pp. 25-27.

Section 3.—La faune et sa conservation

Les éditions précédentes de l'*Annuaire* contiennent des articles spéciaux qui traitent de la faune au Canada. L'édition de 1951 porte un article intitulé *La protection des oiseaux migrateurs au Canada*; celle de 1952-1953, *La pêche dans les parcs nationaux*; de 1954, *Le caribou des toundras*; de 1955, *Les lois sur les oiseaux migrateurs*; de 1956, *L'exploitation rationnelle des poissons de sport dans les parcs nationaux du Canada*; enfin celle de 1957-1958, un article intitulé *Le boeuf musqué*. Dans la présente édition, au chapitre XIII consacré à la pêche et aux fourrures, on trouvera un aperçu de l'industrie de la fourrure.

Service canadien de la faune*.—Le Service canadien de la faune s'intéresse, sur le plan fédéral, à la plupart des problèmes que pose la faune sauvage. Un des services de la Direction des parcs nationaux du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, il a été créé en 1947, alors que devenait de plus en plus urgent le besoin de recherches scientifiques sur la conservation de la faune. De concert avec la Gendarmerie royale du Canada et les autorités provinciales de la chasse, il surveille l'application de la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs. Il se livre à des recherches scientifiques concernant les problèmes que présente la faune dans les Territoires du Nord-Ouest, au Yukon et dans les parcs nationaux du Canada, et il offre conseils et collaboration aux divers services de conservation de la faune. Il donne des conseils aux provinces sur l'application de la loi sur l'exportation du gibier et il agit ainsi comme agent coordonnateur; il s'intéresse aux ressources fauniques du Canada sur le plan national et international et il collabore avec les organismes du Canada ou d'ailleurs qui partagent les mêmes intérêts et les mêmes problèmes.

La loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs a été adoptée en 1917 pour assurer l'exécution du traité signé à Washington en 1916. Cette loi protège plusieurs espèces d'oiseaux migrateurs qui passent d'un pays à l'autre. Le Service canadien de la faune est l'agence fédérale chargée d'appliquer cette loi et de reviser une fois l'an les règlements sur les oiseaux migrateurs. Ces règlements prescrivent, entre autres, les conditions et les saisons de chasse de la sauvagine, ainsi que la prise et la possession d'oiseaux migrateurs pour fins scientifiques, de propagation, de cueillette d'édredon ou autres. La Gendarmerie royale du Canada est chargée de faire observer loi et règlements, et les provinces collaborent avec le Service canadien de la faune à en assurer l'application et l'exécution.

Le Canada compte 95 refuges pour oiseaux migrateurs, d'une superficie totale de plus de 5,000 milles carrés. La création d'un refuge peut provenir de l'initiative du ministère ou d'un gouvernement provincial ou municipal. Elle peut aussi résulter d'une demande faite par un individu ou par une société. Grâce au baguage, on a pu obtenir de précieux renseignements sur la migration et l'écologie des oiseaux, et ces données sont d'une grande utilité dans la conservation des oiseaux aquatiques. Les bagues numérotées du *United States Bureau of Sport Fisheries and Wildlife* sont employées tant au Canada qu'aux États-Unis.

* Rédigé au Service canadien de la faune, ministère du Nord canadien et des Ressources nationales (Ottawa).